

# *Réforme de la Facture Electronique*



**Muriel MULLER et Jérôme WEBER**

**Février 2026**



# SOMMAIRE

- 01 La facturation change
- 02 Pourquoi cette réforme ?
- 03 Qui est concerné ? Quel périmètre ?
- 04 E-invoicing / E-reporting
- 05 Comment fonctionne le e-invoicing ?
- 06 Les cas d'usage
- 07 Que devez vous faire ?



# La facturation change

*01*

- Aujourd'hui la **facture papier** fait foi => Demain ce sera la **e-facture**
- Refonte totale de la facturation : On passe au « **tout numérique** »
- La fin des factures papier ?  
=> Oui, pour les **transactions entre entreprises**  
A partir de 2026, la FE devient la **norme**. Ce ne sera plus une option mais l'unique façon de faire pour les échanges entre entreprises en France et bientôt en Europe.

C'est un **changement fondamental** sans possibilité d'y déroger.



## A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026

- **Toutes les entreprises** devront être capables de recevoir des factures électroniques pour leurs transactions B2B domestiques
- Les **grandes entreprises (GE)** et **entreprises de taille intermédiaire (ETI)** devront aussi envoyer toutes leurs factures B2B domestiques de manière électronique (« e-invoicing ») et transmettre les données de leurs transactions B2B internationales et B2C à l'Etat (« e-reporting »)

## A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2027

- **Toutes les entreprises** devront envoyer leurs factures B2B domestiques de manière électronique (« e-invoicing ») et transmettre les données de leurs transactions B2B et B2C à l'Etat (« e-reporting »)

## Définition de la Facture Electronique

Dans le cadre de la réforme, une facture électronique est une facture **créée, envoyée et conservée** sous forme **dématérialisée** et qui comporte nécessairement un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui la différencie des factures "papier" ou sous format PDF ordinaire.

### **ATTENTION A L'ARCHIVAGE**

Le format le plus souvent utilisé sera a priori la « **Factur-X** », comportant

- 1 fichier PDF permettant la lecture par un humain
- 1 fichier XML comportant les données exploitables par les systèmes d'information



L'administration attend un ensemble de données structurées et normées.

Pour cela, chaque information est **codifiée**. Le nombre de champs renseignables (BT) varie de **161** à plus de **700** champs pour les factures les plus complexes.

Les données structurées sont produites **automatiquement** par vos logiciels de facturation en fonction de vos **contraintes métier** lorsqu'ils produisent une facture électronique.



## LOGO Vendeur

### BT-27 : Raison Sociale du vendeur

BT-35 : adresse vendeur ligne 1

BT-36 : adresse vendeur ligne 2

BT-162 : Complément adresse

BT-38 : code postal - BT-37 : Ville -

BT-40 : Pays

BG-6 : contact vendeur: nom, +33 6 07 53 32 85, email

BT-34 : adresse électronique du vendeur

BT-29 : ID privé (SIRET, GLN, DUNS, ...)

BT-30 : SIREN 123 456 789

BT-31 : N° TVA : FR 32 123 456 789

### Si représentant fiscal

BT-62 : Nom du représentant fiscal

BG-64-65-164 : lignes adresse

BT-66 67-69 : code postal ville, pays

BT-63 : N° de TVA du représentant fiscal

### Nos références

BT-18 : REF Client : numéro de client, de compteur, d'abonnement

BT-14 : N° de bon de vente : n° de bon de commande du vendeur

### Vos références

BT-10 : REF ACHETEUR : Cost center, BU

BT-17 : REF Appel d'offres : référence à un appel d'offres

BT-11 : REF au projet auquel la facture se réfère

BT-19 : REF comptable pour l'acheteur

Facture / Avoir N°  
Date

1

BT-1 : N° Facture

BT-2 : date de facture

### Adresse de l'acheteur

BT-49 : adresse électronique de l'acheteur

BT-44 : Raison sociale de l'acheteur

BT-45 : nom commercial de l'acheteur

BT-50 : adresse acheteur ligne 1

BT-51: adresse acheteur ligne 2

BT-163 : Complément adresse

BT-53 : Code postal BT-52 : Ville

BT-55 : Pays acheteur

BG-9 : contact acheteur: nom, +33 6 10 34 56 78, email

### Bloc facturation si différent de l'adresse du client acheteur

EXT-FR-FE-BG-04 :

Nom , SIREN

Adresse

Code postal, ville , Pays

4

### Vos identifiants

BT-46 : ID privé (SIRET, GLN, DUNS, Code routage ...)

BT-47 : SIREN 987 654 321

BT-48 : N° TVA : FR 05 987 654 321

### Livraison

BT-71 : Identifiant du lieu de livraison

BT-70 : Nom du contact de livraison chez le client

BT-75- 76 : Lignes adresse

BT:165 : Complément

3

Pourquoi cette réforme ?

*02*

- Renforcer la **compétitivité** des entreprises
- Lutter contre la **fraude** à la TVA
- **Simplifier** les déclarations de TVA à terme
- Avoir une vision plus claire, quasi en **temps réel** de l'activité économique du pays



## Réforme FE

La fraude à la TVA est estimée entre 15 et 20 milliards d'euros.

Le traitement papier d'une facture est estimé entre 10 et 15 euros pour une Facture Electronique moins d'1,5 euro.

La réforme devrait avoir un effet bénéfique sur les délais de règlements et ainsi améliorer la trésorerie des entreprises.



Qui est concerné ?

Quel périmètre ?

*03*

## Qui est impacté par la réforme?

Toute entité qui est assujettie à la TVA et établie en France.

C'est-à-dire qui exerce une activité économique indépendante, de manière habituelle et à titre onéreux.

Les assujettis se composent de 3 sous catégories :

- Les redevables : ceux qui reversent de la TVA sur les ventes ,
- Les redevables partiels : qui reversent de la TVA sur une partie de leurs ventes
- Les non redevables :
  - Bénéficiaire de la franchise en base
  - Régime de l'autoliquidation => TVA est due par le client (sous-traitance)
  - Les exonérés :
    - ☐ Les exports
    - ☐ Les activités spécifiques comme la formation ou la santé



- L'entreprise réalise une activité économique indépendante, de manière habituelle et à titre onéreux :
  - => Est **assujettie** à la TVA
  - => Devra **recevoir** ses factures d'achats sur une **PA-R**
- Si l'entreprise réalise une activité économique pour laquelle elle est **redevable** de la TVA (sur toutes ses ventes ou partiellement), elle devra :
  - => Utiliser un logiciel de facturation / caisse émettant des e-factures
  - => **Transmettre** ses factures à ses clients professionnels (même en franchise en base) par une **PA-E**
  - => Transmettre ses factures à ses clients particuliers et étrangers comme avant.



- Si l'entreprise réalise une activité économique pour laquelle elle est **non redevable** de la TVA (franchise en base ou autoliquidation), elle devra :
  - => Utiliser un logiciel de facturation / caisse émettant des e-factures
  - => **Transmettre** ses factures à ses clients professionnels (même en franchise en base) par une **PA-E**
  - ⇒ Transmettre ses factures à ses clients particuliers et étrangers comme avant.
- Si l'entreprise réalise une activité économique pour laquelle elle est **exonérée** de TVA (assurance/réassurance, santé et soins médicaux, enseignement/formation, activités sociales et médico-sociales, activités culturelles ou sportives, certaines opérations immobilières, services rendus par des SCM/GIE à leurs membres), elle devra :
  - ⇒ **Transmettre** ses factures à ses clients **comme avant**.



# Réforme FE

- Les seuls acteurs exclus de la réforme **sans obligation de PA-R ni de PA-E** sont :
  - => Les particuliers
  - => Les associations non fiscalisées
  - => Les holdings ne percevant que des dividendes (passives)
  - => Les SCI patrimoniales sans revenus locatifs
  - => Les entreprises non établies en France et non immatriculées à la TVA française



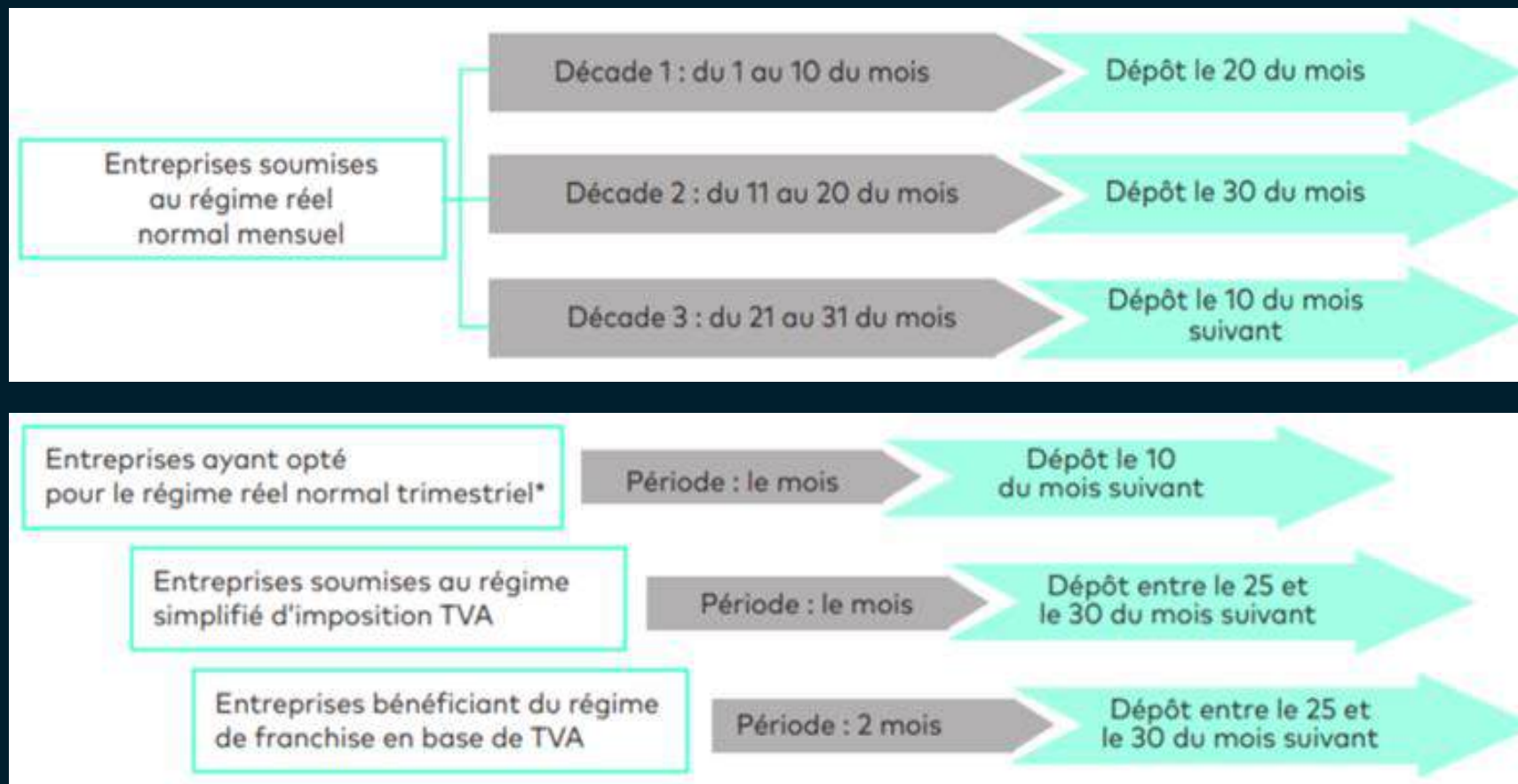
# E-invoicing / E-reporting

04

- **E-invoicing** pour les ventes entre entreprises assujetties B2B.  
Transmission de la facture à son client **obligatoirement** par une **plateforme agréée**
- **E-reporting** :
  - **E-reporting de transaction** pour toutes les autres transactions (particuliers, entreprises étrangères), transmission :
    - Au client de sa facture comme avant
    - A l'administration des données de la transaction
  - **E-reporting de paiement** : Transmission à l'administration des données de paiement liées aux prestations de services encaissées.



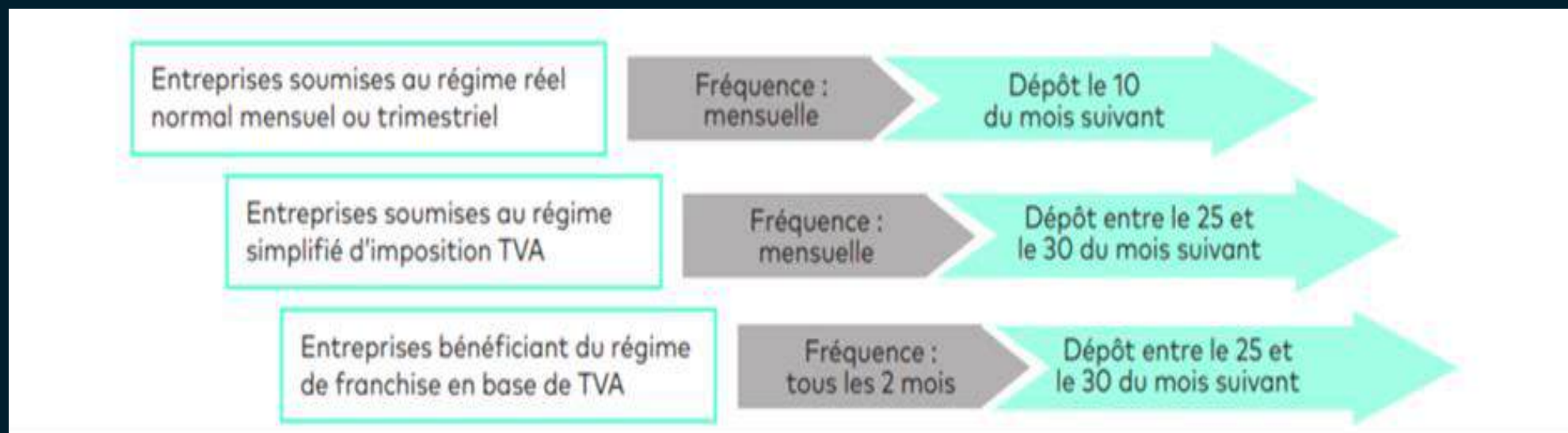
### ➔ E-reporting de transaction



Le régime simplifié d'imposition TVA est supprimé à compter du 31/12/2026



## ➔ E-reporting de paiement



Le régime simplifié d'imposition TVA est supprimé à compter du 31/12/2026



Comment fonctionne le e-invoicing ?

---

*05*

# Réforme FE

Les E-factures devront désormais transiter obligatoirement par des plateformes agréées (PA) :

- Une pour la réception (PA-R)
- Une autre ou non pour l'émission (PA-E).

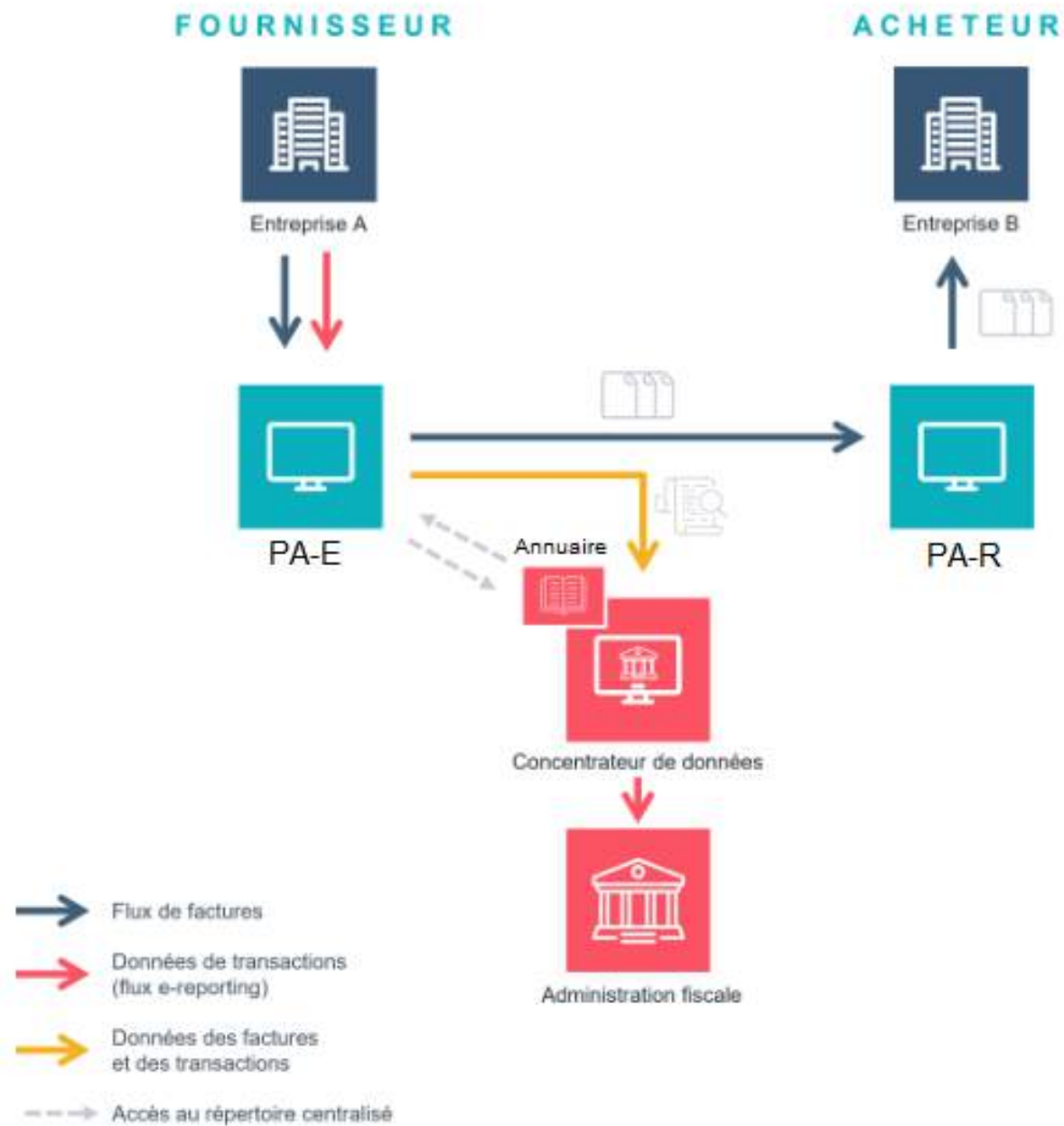
Les PA sont des entreprises privées, certifiées par l'administration fiscale qui vont :

- Recevoir les factures émises par le logiciel de facturation
- Contrôler la conformité de leur format
- Transmettre les données nécessaires à l'administration fiscale
- Transmettre les factures à la plateforme de réception de chaque client
- Gérer les cycles de vie des factures.

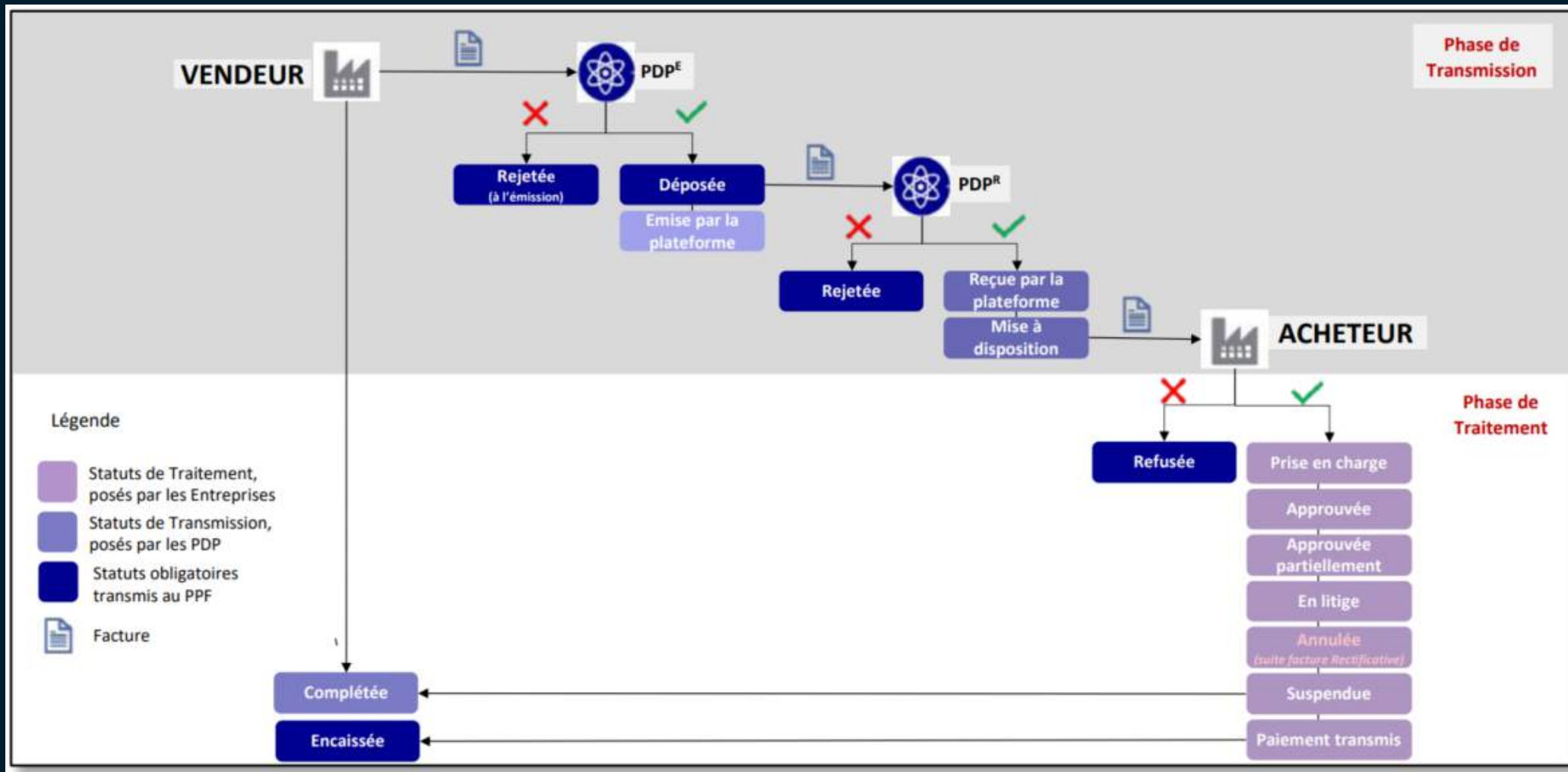
C'est automatique, fluide et au fil de l'eau pour le e-invoicing.



# Réforme FE



Flux et séquence (cas simple) : Les cycles de vie



# Réforme FE

1. Le vendeur génère une facture électronique structurée au format conforme aux profils définis (Factur-X, UBL ou CII).
2. Le vendeur transmet la facture à sa PA-E.
3. La PA-E effectue les vérifications réglementaires de format, d'adresse facturation et d'identifiants en se connectant à l'annuaire. En cas de non-conformité elle rejette la facture. Sinon elle fait remonter les données dites « Flux 1 » vers le CdD PPF.
4. La PA-E du vendeur transmet la facture à la PA-R de l'acheteur.
5. La PA-R met la facture à disposition de l'acheteur dans son interface ou système.



# Réforme FE

6. **L'acheteur pose les statuts de traitement** de la facture (Refusée, En litige, Suspendue, Complétée, Approuvée, Approuvée Partiellement, Paiement Transmis).
7. Suivant l'évolution du paiement, pour les achats de biens et de prestations de services, des statuts de cycle de vie sont échangés entre l'acheteur → PA-R → PA-E.
8. Le vendeur (via sa PA-E) notifie l'encaissement partiel ou total en mettant à jour le statut «Encaissé».
9. Les statuts « obligatoires » sont remontés au CdD PPF pour l'administration fiscale.

Cette séquence correspond à ce que la norme XP Z12-014 qualifie de « cas d'usage nominal ».



Les entreprises peuvent choisir de recevoir leurs factures d'achat :

- Soit centralisées à une seule adresse, cas courant pour les TPE
- Soit routées par services ou établissements, cas des PME structurées.

Dans ce dernier cas, elles doivent utiliser des codes de routage :

- Par entité : SIREN (cas général)
- Pour une gestion par établissement : SIREN\_SIRET
- Pour une gestion par service : SIREN\_SUFFIXE (ex. 123456789\_ACHATS,...)
- Pour une gestion d'un niveau plus fin : SIREN\_SIRET\_CODE\_ROUTAGE



# Les cas d'usage

*06*

Au-delà du cas standard : 1 facture = 1 client = 1 paiement

La norme XP Z12-014 référence **42 cas d'usage** pour couvrir les situations qui sortent du scénario "simple".

Objectifs :

- Standardiser les échanges,
- Réduire les rejets,
- Assurer la conformité TVA
- Sécuriser le suivi facture/paiement.



Couvrent les factures qui ne sont pas 1 commande = 1 facture :

- **Factures d'acompte** (commande avec versement initial)/**Factures de solde** : Tout assujetti est tenu de délivrer une facture pour les acomptes qui lui sont versés (article 289-I.1.c du CGI) et la TVA est exigible à l'encaissement de l'acompte pour les livraisons de biens comme pour les prestations de service. Les acomptes **n'ont pas d'impact** sur le chiffre d'affaires.
- **Factures de situation / avancement** (BTP, projets, prestations longues) : impactent le chiffre d'affaires
- **Factures de sous-traitance / co-traitance**
- **Factures avec mandat de facturation, auto-facturation, marketplace, ventes en détaxe, ventes de biens d'occasion....**



Gèrent les écarts et modifications sans casser les process :

- Avoir / facture rectificative (annulation, remise, erreur de prix)
- Rabais / remises / ristournes
- Pour les commerçants : une vente caisse (à un particulier) doit pouvoir donner lieu a posteriori à la création d'une facture pour un professionnel



Fiabilisent le lien facture / paiement :

- Paiement partiel / multi-échéances
- Paiement global pour plusieurs factures (1 virement pour N factures)
- Escompte / paiement anticipé (réduction liée au paiement rapide)
- Paiement par un tiers (salarié ou dirigeant) ou par des bons cadeaux
- Paiement à un tiers (affacturage)
- Prise en charge par une assurance



### Le salarié / le dirigeant :

- Demandra l'émission d'une facture au nom de la structure pour laquelle il travaille. A défaut, la TVA mentionnée sur le ticket de caisse risque de ne pas être récupérable
- Communiquera le code d'adressage au fournisseur ou commerçant pour que la facture soit transmise en e-invoicing via les PA
- Paie la facture sur place.

### Le fournisseur ou commerçant mentionnera :

- Que la facture est déjà payée dans une case spécifique de la facture
- Un moyen d'identification du payeur (attention au RGDP) afin de faciliter son remboursement.



### L'entreprise :

- Recevra la facture sur sa PA-R,
- Sera informée qu'elle a déjà fait l'objet d'un règlement par un tiers dont l'identification lui sera communiquée pour le remboursement
- Précèdera au remboursement du salarié ou du dirigeant.

### Exceptions à ce processus :

- Les tickets de péages
- Les tickets de carburant et autres automates (tolérance temporaire le temps qu'ils puissent émettre une facture en e-invoicing)
- Les tickets de restaurant (tolérance administrative jusqu'à 150 € TTC)



Que devez-vous faire ?

*07*

Vous nous confiez votre tenue comptable :



- ✓ Poursuivez cette confiance
- ✓ **Déleguez-nous** la sélection de la PA-R la plus adaptée à vos besoins et connectée à notre outil de production comptable :
- ✓ **Signez le** « mandat PA » FIBA de sélection de votre PA-R.

**Nous nous occupons de TOUT !**



Une démarche volontairement prudente, pour sécuriser vos enjeux face à un marché encore évolutif . Les modèles commerciaux sont encore instables (offres gratuites hier deviennent payantes aujourd'hui) :

- Validation complète des cas d'usage & cycles de vie : gestion des statuts, rejets, litiges, archivage...
- Compatibilité avec notre logiciel de production comptable : intégration fluide, sans rupture
- Sécurité & confidentialité des données : conformité et protection renforcée
- Fiabilité & pérennité : solution robuste, éditeur durable, meilleur rapport qualité/prix.

**FIBA se mobilise au quotidien afin de vous garantir une solution robuste, sécurisée et durable.**



Vous nous confiez la révision de vos comptes :

- Rapprochez vous de votre éditeur de logiciel comptable pour connaître son offre (services et tarifs)
- Analysez vos besoins : volumétrie, nombre d'établissements, service comptable interne, processus internes de circuit d'approbation, affacturage, secteur d'activité spécifique (BTP, énergie, transport, santé, ...), traitement de cas d'usages spécifiques, archivage de vos factures d'achat, automatisation de la transmission des factures vers un outil de pré-comptabilisation
- Etudiez les offres commerciales proposées parmi la centaine de PA-R définitivement immatriculées et faites jouer la concurrence .
- Vérifiez et testez la compatibilité entre votre logiciel de comptabilité et la PA-R sélectionnée
- Sollicitez votre expert-comptable pour une mission d'accompagnement



- Être équipé d'un système de facturation / caisse conforme capable de produire :
  - Une E-Facture au format Factur-X, CII ou UBL (e-invoicing)
  - Des données de e-reporting de transaction
  - Des données de e-reporting de paiement
- Sélectionnez une PA-E
  - Compatible avec le système de facturation et si possible avec le logiciel de comptabilité (sans être une obligation). Consultez préalablement vos éditeurs
  - Gérant les cycles de vie de la facture nécessaire à l'activité de l'entreprise
  - Proposant un archivage (recommandé).

**Nos équipes se tiennent à votre disposition pour des missions d'accompagnement individualisé.**







*Merci pour votre attention !*

